

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 16-06-2023



SERVICES TECHNIQUES

DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour le ravalement d'une façade et du
remplacement de la couverture d'une partie du
bâtiment maternelle du groupe scolaire de Louis
Bouchet de la Ville à Royan*

*DB/PJ
DST N° 23-341*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le ravalement d'une façade et du remplacement de la couverture d'une partie du bâtiment maternelle du groupe scolaire de Louis Bouchet de la Ville à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le ravalement d'une façade et du remplacement de la couverture d'une partie du bâtiment maternelle du groupe scolaire de Louis Bouchet de la Ville à Royan.

Fait à Royan, le 07 juin 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juin 2023



Le Maire,
Patrick MARENGO